

Le mirage des droits sociaux

Sylvian Chicote

Les défenseurs de la Constitution ont trouvé un nouveau "truc" afin de bernier les salariés. Selon eux cette Constitution libérale nous protégerait de l'ultra libéralisme. La France aurait réussi à imposer aux autres pays une Constitution sociale ! Il fallait oser. Ils l'ont faits. Ce discours est tenu par François Hollande, Jacques Chirac et ... par Antoine Sellières, expert et défenseur des droits sociaux comme chacun le sait. Tous ceux qui s'acharnent depuis des années à détruire les protections sociales et le code du travail se découvrent soudainement des vertus d'avocat des droits sociaux. Ils ne manquent pas de toupet !

La preuve de cette prétendue Europe sociale serait "la Charte des droits fondamentaux" formant la partie II du texte. Or, cette Charte est purement virtuelle. Elle n'apporte rien aux salariés, elle est dangereuse pour un certain nombre de nos droits, elle s'opposerait à une politique de gauche en France et ne comporte aucune garantie pour l'ensemble des Européens.

La Charte n'apporte rien aux travailleurs.

Tous les droits figurant dans cette charte existent en France depuis bien longtemps. Par exemple c'est depuis la Révolution française qu'existe l'égalité en droits des personnes ou le droit de pétition (déclaration des droits de 1789). C'est un décret de la République qui a aboli l'esclavage pour la première fois au monde en 1794... Il en va de même de tous les articles de la Charte relatifs aux droits sociaux, comme le droit syndical ou la durée du travail, conquis par deux siècles de luttes

La Charte n'offre aucune garantie aux européens démunis de droits.

La charte n'énonce aucun droit précis. Elle renvoie systématiquement aux législations nationales pour la fixation du niveau des droits. Qu'il s'agisse des droits de consultation des travailleurs ou de leurs représentants, de la protection sociale, du droit au logement, des conventions collectives, de la protection contre les licenciements injustifiés ou de la durée du travail.

La charte renvoie parfois à une loi européenne pour la fixation des droits **mais l'article III-210 interdit toute harmonisation des droits sociaux par la loi européenne**. Ce même article indique seulement que l'Union pourra fixer des règles minimales par exemple sur la durée du travail.

Le traitement de la durée du travail est exemplaire. "Tout travailleur a droit à une limitation de la durée maximale du travail" énonce la Charte à son article 91. Encore heureux puisqu'il est difficile de faire plus de 24 heures par jour. Quel est donc ce maximum ? La réponse est dans la loi européenne

actuelle qui fixe la durée maximum à 48 heures. Mais au moment où on nous vante les mérites de la Charte la loi européenne est en cours de modification pour porter la durée maximum à 65 heures par semaine avec "l'accord" du salarié !

Les salaires et la retraite, ces deux questions fondamentales, sont complètement ignorés par la charte. Pire, en ce qui concerne les salaires l'article III-210 interdit expressément à la loi européenne de fixer des minima. L'objectif de fixer un Smic dans chaque Etat-membre suivant des normes similaires et non régressive est définitivement exclu. De nombreuses autres dispositions de la Constitution invitent de plus au gel des salaires

Les Européens ne pourront pas faire valoir les droits sociaux prévus dans la charte.

La direction du PS explique dans des tracts que tous les Européens pourront faire valoir la charte devant les tribunaux. C'est archi faux. D'une part l'article II-111 explique que cette Charte ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelle pour l'Union. D'autre part les salariés ne pourront faire valoir les droits prévus devant les tribunaux. Par exemple si dans un pays le droit aux congés payés n'existe pas les travailleurs de ce pays ne peuvent l'exiger en justice. En effet l'article II-112 prévoit que la Charte ne peut être invoquée devant le juge **que pour l'interprétation et le contrôle de légalité des lois de l'Union ou des Etats**.

Un danger pour les législations nationales.

Par contre la Charte pourra être invoquée contre les législations nationales. Si demain un gouvernement de gauche souhaite renationaliser France Télécoms avec la maîtrise de son réseau, Bouygues pourrait s'y opposer en invoquant "la liberté d'entreprise" prévue à l'article II-76. Nos lois sur les signes religieux à l'école pourraient aussi être jugées contraires à la "liberté de manifester sa religion **en public par les pratiques et l'accomplissement des rites**". On sait aussi que le Medef et la droite considèrent que la réduction du temps de travail porte atteinte "au droit de travailler" d'où la

loi Borloo qui permet maintenant de faire 44 heures en moyenne sur l'année avec "l'accord" du salarié.

Une Charte conforme à l'orientation libérale de la Constitution

Cette Charte des droits fondamentaux est par conséquent un relevé de principes sans aucune portée pratique. Cela est parfaitement cohérent avec l'ensemble de la Constitution dont le principe de base est la concurrence libre et non faussée entre travailleurs pour garantir le niveau des profits ce qui passe par un abaissement des droits sociaux.

Concurrence organisée au niveau européen par l'ensemble du texte et notamment l'article III-209 qui s'en remet "au marché" pour l'harmonisation des régimes sociaux; Dans une Europe qui compte 20 millions de chômeurs et 40 millions de précaires la loi de l'offre et de la demande c'est automatiquement la diminution des salaires et de tous les droits sociaux. Concurrence aggravée par la directive Bolkestein mise au frigo le temps du référendum en France.

Concurrence organisée au niveau mondial. Par l'article III-157 dont l'objectif est la libre circulation des capitaux, les délocalisations, à l'échelle mondiale (156 milliards d'Euros nets exportés vers les USA depuis 1999). Et par l'article III-314 qui prévoit la suppression des restrictions aux échanges mondiaux avec la suppression progressive des barrières douanières et autres. Ceux là même qui ont rédigé de tels articles prétendent que la Constitution permettra de tenir tête aux USA ou à la Chine !!

Pour une Europe Sociale

L'Europe sociale passe par la renégociation de l'ensemble des traités européens. Le principe de base d'un nouveau traité devrait substituer le principe de la coopération entre les peuples à ceux de la concurrence et de la domination. Les objectifs essentiels de ce nouveau traité devraient être la sécurité de l'emploi, de la formation pour tous et la satisfaction des besoins des populations. C'est l'éradication totale du chômage qu'il faut viser. Cela suppose des mesures radicalement nouvelles concernant la transformation des emplois précaires en emplois stables, des investissements massifs dans la formation professionnelle, l'élévation partout des salaires et la diminution du temps de travail.

Pour atteindre ces objectifs sociaux il faut d'une part une toute autre utilisation de l'argent, le contrôle politique de la Banque Centrale Européenne dont le but serait l'emploi pour tous grâce notamment à des crédits aux entreprises dont les taux seraient fonction des engagements contrôlés en création d'emploi et mises en formation.

La réalisation de ces objectifs passe aussi par le renforcement des pouvoirs décentralisés pour les habitants dans les territoires et pour les salariés dans les entreprises dont les CE seraient dotés de pouvoirs de proposition nouveaux allant jusqu'à des pouvoirs de décision. Cette conception d'une vraie démocratie participative s'oppose à l'hyper centralisation que propose l'article I-6 de la Constitution où le droit européen prime sur le droit des Etats membres. ■

LES ARGUMENTS MÉDIATICO-DÉMAGOGIQUES DU OUI

Contre-vérités, mensonges et omissions

Fabien Maury

Dans leur passage au journal télévisé de France 2 ou dans *Le Monde*, J. Chirac, L. Jospin et F. Hollande (1) ont tenté de convaincre les électeurs du bien-fondé de leurs positions. Malheureusement, leurs arguments ne reposent pas sur une analyse sérieuse du texte. Cela ressemble de plus en plus à de la propagande.

Harmonisation sociale et critères sociaux.

Chirac : «Toutes les politiques devront être marquées par une exigence sociale».

Jospin : «La clause sociale généralisée. C'est-à-dire qu'il est précisé que toutes les politiques qui sont menées (...) devront prendre en compte les critères sociaux».

Hollande : «La clause sociale [est] transversale à toutes les politiques européennes».

En fait, c'est l'argument selon lequel le projet de Constitution permettrait une harmonisation des systèmes sociaux. Nos «grands leaders» s'appuient sans doute sur l'article III-117 (c'est d'ailleurs l'un des rares articles cités dans les passages télévisés des tenants du «oui»). Que dit-il ? « Dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions (...) l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate ... ».

En ce qui concerne l'emploi, remarquons, qu'il est ici question d'un «niveau d'emploi élevé» Cela éclaire dramatiquement ce qui est derrière l'expression tendre vers le « plein-emploi » (art.I-3-3). Il s'agit donc bien de maintenir un taux de chômage assez élevé afin de conserver le pouvoir patronal de jeter les travailleurs et de faire pression sur le taux de salaire et les conditions de travail. Ce «niveau d'emploi élevé» doit être compatible avec la mission primordiale de la BCE : la stabilité des prix. Or, une récente étude d'un institut européen de conjoncture (Euren) définit le taux de chômage non inflationniste (le fameux NAIRU) à 8,5% pour la zone euro (le taux de chômage officiel de la zone est de 8,9% actuellement). Bien sûr cela ne dit rien de la précarité, de l'insuffisance des qualifications, de la faiblesse des salaires. C'est donc assez pitoyable !

En ce qui concerne la protection sociale, remarquons aussi : elle doit être «adéquate». C'est très flou. Ce n'est pas du tout contraignant (à la différence des politiques monétaire, budgétaires et de concurrence).

D'ailleurs, il faut aller regarder un peu plus loin dans le texte pour comprendre ce que cela signifie. Une loi ou loi cadre européenne ne comporte pas « d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats-membres » dans le domaine de l'emploi (art. III-207), de la politique sociale (art. III-210-2-a), de la santé (art. III-278), de l'éducation, de la formation (art. III-283-3) etc. Rappelons que la charte des droits fondamentaux ne crée « aucune compétence ni aucune tâche nouvelles pour l'Union » (art. II-111) et qu'il est interdit d'établir des normes minimales en terme de rémunérations, d'association, de droit de grève et de droit de lock-out (art. III-210-6). Enfin, « l'harmonisation des systèmes sociaux » est bien envisagée, elle est renvoyée au « fonctionnement du marché intérieur » et se place sous l'empire de la « nécessité de maintenir la compétitivité » (art. III-209).

Directive Bolkestein sur les services

Chirac : «*Nous avons pris une position très claire : nous avons dit non. Moi j'ai dit non (...) Nous avons été suivis par une majorité de pays.*»

Jospin : «*Bah ! La directive Bolkestein elle n'a pas de rapport avec le Traité constitutionnel. La preuve c'est qu'on la détricote.*»

Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent. C'est bien le cas ici.

Rétablissons les faits dans toute leur vérité. A chaque étape de la rédaction les tenants du «oui» ont approuvé le projet de directive, y compris le principe du «pays d'origine». Le gouvernement français a approuvé le projet de directive Bolkestein jusqu'à la réunion du Conseil européen de novembre 2004 qui a établi qu'elle constituait une «priorité absolue». Les parlementaires européens Verts, de droite, socialistes (à l'exception d'un seul) ont donné un avis favorable en février 2003. Les commissaires européens français de droite (Michel Barnier), socialiste (Pascal Lamy) ont adopté la directive en janvier 2004. Bolkestein lui-même a confirmé que, à part le journal *l'Humanité*, personne en France ne s'était élevé contre son projet. C'est donc bien la pression sociale et la montée du «non» qui ont conduit J. Chirac, et les principaux dirigeants socialistes, à une véritable gesticulation démagogique.

Mais contrairement à ce qu'affirment J. Chirac et L. Jospin, le projet de directive n'est pas retiré, ni le principe du «pays d'origine». Claude Junker, président du Conseil européen l'a confirmé : «la directive ne sera pas retirée. Seule la Commission pourrait le faire. Le Conseil européen n'a pas le droit de [lui] donner des injonctions (2)». Et quand on consulte les conclusions du sommet de Bruxelles, il n'est question à aucun moment de retrait de cette directive. Et, pour confirmer la duplicité des deux compères, il faut ajouter que le 28 avril dernier, le Parlement européen vient de repousser un amendement mettant en cause le principe du «pays d'origine» avec le concours de l'ensemble des députés de droite et de la majorité des socialistes français dont Pierre Moscovici et Catherine Trautman.

A l'opposé des propos lénifiants de l'ex-Premier ministre socialiste, le projet de directive Bolkestein trouve ses fondements dans les principes du projet de Constitution : libre circulation des services (art. I-4), libre prestation des services (art. III-144), incitation à la libéralisation des services (art. III-148). Surtout si le projet de constitution était voté, il serait quasi-impossible de s'opposer au principe du pays d'origine puisque le droit de l'Union prime sur celui des Etats-membres

(art. I-6) et un Etat-membre ne peut pas s'opposer à une politique de l'Union (art. I-5).

Services publics

Chirac : «*Dans la Constitution on reconnaît l'existence des services publics, mais surtout, on reconnaît (...) le droit d'accès aux services publics. Et, à chaque Etat, la capacité de faire les aides financières qu'il estime nécessaire pour le bon fonctionnement de ses services publics. C'est-à-dire que pour la première fois, on reconnaît officiellement les services publics (...) Les aides ne sont ni encadrées, ni limitées...*».

Hollande : «*Une loi européenne sur les services publics. L'article III-122 la rendra désormais possible.*»

Ils tentent d'entretenir une confusion entre services publics et services d'intérêt économique général (SIEG). Il n'y a pas de reconnaissance des services publics, ils ne sont cités qu'une seule fois pour limiter les aides d'Etat compensant les servitudes de service public dans les transports (art. III-238). Le reste du temps, il est question de SIEG. Par ailleurs, dans le Traité de Nice, les services publics étaient reconnus comme valeur de l'Union.

Et, précisément, la notion de SIEG (art. II-96, III-122, 144, 146, 148, 238) a été créée pour mettre en cause l'idée même de service public assumé par la puissance publique, l'égalité d'accès au service public. Cela permet de traiter ce qui relève de l'intérêt général comme d'une exception au marché. C'est pourquoi les SIEG peuvent être assumés par des entreprises privées avec un cahier des charges de missions d'intérêt général qui se réduit comme peau de chagrin dès qu'il se trouve confronté aux exigences de rentabilité.

En ce qui concerne les aides des Etats, J. Chirac ment. Au contraire, elles sont sévèrement encadrées et limitées (III-166, 167, 168 et 238) car elles ne doivent pas mettre en cause la concurrence libre et non faussée. Le financement par création monétaire de la BCE des dépenses publiques et des investissements publics dans les services publics est même interdit (art. III-181 et 183-1).

Enfin, ce n'est pas une loi-cadre sur les services publics que permet ce fameux article III-122 mais sur les SIEG. Et en fait, elle doit organiser une mise en concurrence accrue de ces services. Elle serait bordée par tous les articles limitant très fortement les aides publiques.

Clivage gauche-droite

Jospin : «*Il y a une compatibilité du «oui» de gauche et du «oui» de droite.*»

Hollande : «*Nous travaillons à des propositions qui s'inscrivent comme autant de différenciation gauche-droite.*»

Faut-il un commentaire ? Pourtant, ils appartiennent au même groupe dirigeant du même parti. ■

(1) Les citations reprises ici sont tirées des retranscriptions des interview Chirac et Jospin dans le journal de France 2 respectivement le 3 mai et 28 avril 2005. elles sont disponibles d'une part sur le site de l'Élysée et d'autre part sur le site du «oui» socialiste. Les citations de Hollande sont reprises de son point de vue dans *Le Monde* du 6 mai 2005.

(2) Antoine Rémond. Pourquoi la directive Bolkestein ne sera pas modifiée. *Le Monde* du 9 avril 2005.